

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 août 2024
Délibération n°2024/055

L'an deux mille vingt-quatre, le douze août à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : MM Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Mme Dominique HAZUCKA, MM Michel LÉGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Élodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE

Étaient absents : MM Damien BLANC (pouvoir donné à Roland DRAVET), Serge GAUDET et Franck ROCHE

Convocation du : 02 août 2024 - Affichage du : 02 août 2024

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 8/ Conseillers représentés : 1

Mme Élodie POZIN-ROUX a été élue secrétaire de séance.

SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE

20 AOÛT 2024

RÉCÉPISSÉ

OBJET : VENTE DE PARCELLES COMMUNALES

Par délibération n° 2024/040 du 29 mai 2024, le Conseil municipal a finalisé la vente des deux parcelles n° L 2389 et n° L 2390 sur l'ancien site de l'école du PLAN.

Compte tenu du refus catégorique des copropriétaires de vendre les parcelles L 2139 et L 2140 à la commune, celle-ci se trouve dans l'impossibilité de commercialiser le lot n° 3.

Monsieur Vincent MAITRE a fait parvenir un courrier en Mairie dans lequel il serait en mesure d'acheter lui-même les parcelles L 2139 et L 2140 pour construire sa résidence principale. Ce dernier s'est rapproché des copropriétaires des parcelles L 2139 et L 2140 qui ont exprimé un avis favorable pour lui céder leurs terrains.

Afin de permettre à Monsieur Vincent MAITRE de maîtriser toutes les parcelles du lot 3 de l'aménagement du site de l'école du PLAN, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de lui céder les parcelles :

L 512 d'une superficie de 114 m²

L 513 d'une superficie 91 m²

L 2391 d'une superficie d'environ 42 m²

Le reliquat de la parcelle L 2392 dont la superficie s'élèverait à 89 m²

Soit un total de 336 m²

La superficie exacte de ces parcelles sera connue lors de la réception du plan de bornage.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix POUR (Monsieur Vincent MAITRE n'a pris part ni au débat ni au vote).

APPROUVE la vente des parcelles L 512, L 513, L 2391 et le reliquat de la parcelle L 2392 pour une superficie d'environ 336 m² pour un montant de 200 € TTC/m² soit un total d'environ 67 200 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente de ces terrains.

ACCEPTE que cette vente soit régularisée par acte authentique chez Me NITLÉCH, Notaire à MOUTIERS ;

DIT que les frais liés au transfert de propriété (frais d'acte, document d'arpentage, ...) seront à la charge de l'acquéreur ;

DIT que la somme attendue de cette vente sera inscrite au Budget annexe « aménagement du site de l'école du Plan ». Cette transaction permettra d'équilibrer le bilan de cette opération d'aménagement.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le 20 AOUT 2024*

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roland DRAVET



SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE
20 AOUT 2024
RÉCÉPISSÉ

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.